



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 6779

Texte de la question

M François Bayrou appelle l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur la question de l'aide alimentaire que la France envoie, notamment en Afrique, dans le cadre de la Convention internationale de l'aide alimentaire. Achetée en France, essentiellement sous forme de blé, et envoyée aux gouvernements des pays bénéficiaires, cette aide alimentaire provoque des effets pervers - tels qu'une concurrence déloyale vis-à-vis des productions céréalières locales et une modification des habitudes alimentaires - préjudiciable à l'atteinte par ces pays d'une certaine autosuffisance alimentaire à moyen ou long terme. Il a été saisi de ce problème par l'association « Frères des Hommes ». Avec d'autres organisations humanitaires, elle pense que l'aide alimentaire serait beaucoup plus efficace si, lorsqu'un déficit alimentaire survient dans une région ou un pays d'Afrique, on utilisait les fonds de l'aide alimentaire en priorité à des achats locaux dans les régions « péréquation » ou les pays « triangulaires » voisins, l'envoi de vivres français n'étant envisagé qu'en cas d'absence de surplus disponibles sur place. Il sait que de tels achats locaux ont eu lieu ces dernières années sur le budget de l'aide alimentaire française, mais ils n'ont pas dépassé 5 000 tonnes par an (sur les 200 000 tonnes d'aide fournie par la France dans le cadre de la Convention internationale). Ceci lui paraît beaucoup trop peu. Il fait le vœu des associations humanitaires telles que « Frères des Hommes » de voir porter dès l'an prochain à au moins 20 000 tonnes (soit 10 p 100 du total) les achats locaux dans les pays d'Afrique au titre de l'aide alimentaire de la France aux pays africains. Afin qu'il puisse en informer les associations, il le prie de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides. Celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations le moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement. La troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. L'aide dite triangulaire est relativement onéreuse en raison essentiellement du coût des achats locaux - qui doivent généralement être faits à des prix supérieurs aux cours mondiaux - et des coûts de transport. Cependant les orientations actuelles de la politique de coopération et de développement nous conduisent à favoriser les échanges Sud-Sud, afin de sauvegarder les

economies des pays en voie de developpement. Une table ronde consacree a l'aide alimentaire rassemblera au debut du mois de fevrier 1989 les fonctionnaires des differentes administrations concernees, les representants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarite internationale actives dans ce domaine. Ce debat devrait permettre d'harmoniser les differents points de vue et de determiner des positions communes sur cette importante et difficile question.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6779

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3583